PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE

COMITE SYNDICAL — **Séance du 24 février 2025**

A LE BARP (33) — **Délibération n°2025-09**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi 24 février à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Le Barp (33) conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent.**
Date de la convocation : 18 février 2025

Étaient Présents en présentiel : **Mme ARDOUIN Aimée, M. DEDIEU Vincent** portant pouvoir de M. PAIN Cédric, **M. DECLERCQ Cyrille, Mme DESMOULIN Karine** portant pouvoir de M. DELUGA François, **M. DUFAY Michel, M. FORET Thierry, Mme MESPLES Olga** *(départ 19h30)* portant pouvoir de M. LANUSSE Denis, **M. ICHARD Vincent, Mme LARRUE Marie, M. MARTINEZ Manuel, Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoir de M. GILLE Hervé, **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoirs de M. COUTIERE Dominique et Mme BEAUMONT Patricia, **M. SAINTORENS Denis** portant pouvoir de M. DUNOGUES Yves, **M. SARTRE Philippe** portant pouvoir de Mme BREQUE CLaudie, **M. SORE Serge** portant pouvoir de M. BLANC-SIMON Jean-Luc, **Mme TOSTAIN Emmanuelle, Mme WEBER Sophie** portant pouvoirs de Mme LE YONDRE Nathalie et de M. BACHE Alain.

Absents excusés (pouvoirs) : M. BACHÉ Alain ayant donné pouvoir à Mme WEBER Sophie, **Mme BEAUMONT Patricia** ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, **M. BLANC-SIMON Jean-Luc** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, **Mme BREQUE Claudie** ayant donné pouvoir à M. SARTRE Philippe, **M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, **M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, **M. DUNOGUES Yves** ayant donné pouvoir à M. SAINTORENS Denis, **M. GILLE Hervé** ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, **M. LANUSSE Denis** ayant donné pouvoir à Mme MESPLES Olga, **Mme LE YONDRE Nathalie** ayant donné pouvoir à Mme WEBER Sophie, **M. PAIN Cédric** ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent

Absents : M. BAUDE Vital, M. BOUFFIN Yann (excusé), M. CARRERE Paul (excusé), M. DURRIEU Michel, M. GLEYZE Jean-Luc (excusé), M. LAGRAVE Renaud, M. LASSALE Jean-Claude, Mme MARIE Lucie (excusée), M. MONNIER Philippe, M. PAPADATO Patrick, Mme TAPIN Maylis (excusée), M. TAUZIN Arnaud

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Quorum élus	14	Quorum voix	49
Nombre de Présents	**16**	**Représentant nombre de voix**	**63**
Nombre de pouvoirs	10	Nombre de voix pour	63
Total présents et pouvoirs	26	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

ECOMUSEE
Convention dépôt-vente Boutique 2025

Le document « Convention dépôt-vente de la boutique » est établi afin d'encadrer le dépôt d'articles et la vente de ceux-ci à la boutique de l'Ecomusée de Marquèze. Les ventes d'articles relevant de ce cadre feront l'objet d'une régularisation en cours ou en fin de saison 2025.

Une remise de 20 % est accordée par le fournisseur qui représente le montant de la commission pour le PNRLG. Ce montant étant assujetti à la TVA, il est demandé aux fournisseurs de faire apparaître les montants TTC, HT et la TVA.

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL **Séance du 24 février 2025**
A LE BARP (33) **Délibération n°2025-09**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le contrat de dépôt-vente de la Boutique de l'Ecomusée de Marquèze, convention 2025

- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 4 mars 2025

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU
Date : 04/03/2025
Qualité : PRESIDENT

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le 6/3/2025

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20250224-2025-09-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2025

Parc naturel régional des Landes de Gascogne

MARQUÈZE
ÉCOMUSÉE-LANDES

CONTRAT DE DEPOT-VENTE
BOUTIQUE Ecomusée de Marquèze
CONVENTION 2025

Entre le déposant

Représenté par

Tél :
Mail :

Et

Le dépositaire :
PNRLG
Ecomusée de Marquèze
Route de Solférino
40630 Solférino
Représenté par Mr Vincent Dedieu
Président du PNRLG
Tél. : 05 24 73 37 48
c.dumartin@parc-landes-de-gascogne.fr

Article 1 : Objet du contrat

Par le présent contrat, le déposant confie en dépôt-vente au dépositaire les produits définis sur les fiches "dépôts-vente". Le dépositaire peut se réserver le droit d'accepter, de refuser ou d'annuler tout dépôt. Dans ce cas, il appartient au déposant de restituer sans délai ses objets déposés.

Article 2 : Procédure de dépôt

Le déposant confie au dépositaire les produits détaillés destinés à la vente. Aucun produit détérioré ne pourra être accepté par le dépositaire. A la demande du dépositaire, le déposant s'engage à envoyer dans les meilleurs délais de nouveaux exemplaires des produits déposés à la vente. Tout dépôt complémentaire fera l'objet d'une nouvelle fiche de dépôt-vente. Les produits précités seront mis à la vente à réception de ce présent contrat dûment signé. Le dépositaire s'engage à ce que les pièces soient effectivement exposées. Tout dépôt de produits fera l'objet d'un devis de la part du déposant, le dépositaire informera de la validation du devis par Email en joignant le bon d'engagement émanant du PNRLG.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20250224-2025-09-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2025

Article 3 : Qualité

Le déposant est responsable de la qualité de l'objet mis à la vente. En cas de vice caché, il devra selon le cas réparer, rembourser ou au moins dédommager l'acheteur ou le dépositaire. Un vice caché sera considéré comme tel si dans les 15 jours suivant l'achat, l'objet présente une anomalie.

Article 4 : Facturation

Sur simple demande et au minimum 1 fois à la fin de la saison le dépositaire informe le déposant du nombre d'articles vendus par e-mail à ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
Le déposant adresse alors une facture à l'Écomusée de Marquèze correspondant à la somme de la vente des articles "prix public moins 20 %"
Le déposant s'engage à respecter le prix de vente public fixé au départ pour la durée de la saison.
Le règlement interviendra à la réception de la facture par mandat administratif et dans un délai moyen de 30 jours.
En l'absence de facture, aucun règlement ne pourra être effectué. S'il le souhaite, le déposant pourra à tout moment retirer ses produits de la vente. Les exemplaires invendus seront récupérés par ,,,
Le montant reversé au déposant est indiqué sur la fiche de dépôt,
La facture de régularisation des ventes doit indiquer les ventes réalisées au prix public, le montant de la commission ainsi que le montant TTC/HT/TVA de cette commission (voir tableau ci-dessous) :

DEPOT VENTE 2025

Désignation	quantités vendues	prix public	total
Article 1			0,00 €
Article 2			0,00 €
Article 3			0,00 €
total ventes 2025			**0,00 €**
Commission TTC -20 %			*0,00 €*
Commission HT			*0,00 €*
Commission TVA			*0,00 €*
total ventes hors commission			**0,00 €**

,,, s'engage à respecter les règles de la comptabilité publique
A compter du 1er janvier 2020, toutes les entreprises ont l'obligation de déposer leurs factures sur CHORUS PRO.
Veuillez trouver ci-après les modalités à transmettre à vos fournisseurs pour leur facturation à l'Ecomusée.

- Texte officiel ainsi que le lien indiquant les modalités :

https://www.legifiscal.fr/actualites-fiscales/2258-facture-electronique-clients-publics-obligatoire-2020.html

- Le lien permettant d'accéder au portail Chorus :
https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20250224-2025-09-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2025

- Notre N°Siret (nécessaire à l'enregistrement) : 253.301.402.00140

Article 5 : Clause de garantie

Le déposant déclare que les articles sont sa propriété, non engagés. Le dépositaire s'engage à régler les pièces vendues à réception de la facture. Le dépositaire s'engage à rendre les pièces non vendues en parfait état sur simple demande.
Les articles abimés ou volés sont à la charge du dépositaire.

Fait à en deux exemplaires à
le / /2025

Signatures précédées de la mention "lu et approuvé"

Le déposant :

Lu et approuvé

Le dépositaire :
Mr Vincent Dedieu
Président du PNRLG

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20250224-2025-09-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2025